

Nature de l'acte : 7.5

**DECISION N° 2024 75**

Mis en ligne le 14.05.2024...

Transmis le 14.05.2024..

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION 35 DU PAL - SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L. 2331-4, L.2331-6, et L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la ville de Lourdes est engagée dans un programme stratégique de relance et de développement du territoire, le Plan Avenir Lourdes, composé de 100 actions pour construire la destination Lourdes 2030,

Considérant que l'action 35 relative au schéma d'accessibilité est élaborée pour définir l'évolution à moyen terme des déplacements dans une ville plus moderne, plus respectueuse des piétons et mieux articulée autour d'axes de circulation qualitatifs et adaptés aux publics accueillis. Cette action s'imbrique dans le Schéma Directeur Urbain et doit être combinée à la réflexion menée concernant le plan de circulation,

Considérant que la définition de cette action repose sur une étude relative à la gestion des flux, la signalétique et le stationnement financée par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. Restituée en novembre 2021, elle a établi un diagnostic sur les problématiques de la ville de Lourdes ainsi qu'un plan d'actions.

Considérant que sur cette base, la ville a élaboré un plan d'actions qui va permettre d'améliorer la gestion des flux, d'améliorer l'information et la signalisation en entrée de ville et sur les axes de circulation structurant, et d'optimiser les zones de stationnement,

Considérant qu'en 2024 une extension de la fibre sera déployée aux entrées de ville en vue de positionner des panneaux de signalétique intelligente dans un second temps,

Considérant qu'en 2025 seront implantés un équipement des parkings en gestion dynamique de stationnement (comptage de places de stationnement en temps réel), et des outils permettant une meilleure information en temps réel des conditions de circulation (mise en place des bornes, événements, travaux etc).

Considérant qu'une seconde phase aura lieu à partir de 2026 et concerne les panneaux de signalétique intelligente. Elle est liée au plan de circulation à venir, donc à des équipements en lien avec la piétonnisation.

Considérant que le coût prévisionnel de cette première tranche s'élève à 206 014,09 € HT,

Considérant qu'une subvention a été acquise auprès de l'État, et qu'un financement supplémentaire peut être sollicité auprès du Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines selon le plan de financement suivant :

Organisme financeur	Montant sollicité	Pourcentage
État	82 405,64€	40 %
Département des Hautes-Pyrénées	61 804,23 €	30 %
Ville de Lourdes	61 804,23 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>206 014,09 €</b>	<b>100 %</b>

### DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessus,

### ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, 14, Mai 2024

Le Maire

Thierry Lavit.

